

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

DIXIEME ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION  
CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,  
CULTUREL ET NATUREL

Siège de l'UNESCO, Paris, 2 - 3 novembre 1995  
Salle XII

COMPTE RENDU DES TRAVAUX

1. La dixième Assemblée générale des Etats parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, s'est tenue à Paris, au siège de l'UNESCO, les 2 et 3 novembre 1995, pendant la vingt-huitième session de la Conférence générale.
2. Cent dix-neuf Etats parties à la Convention étaient représentés à cette réunion.
3. Les représentants de deux organisations non-gouvernementales et de la Commission des Communautés européennes ont assisté à la réunion, en qualité d'observateurs. Plusieurs autres observateurs y ont également participé.
4. Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a assuré le secrétariat de l'Assemblée.

Ouverture de la session

5. Dans son allocution d'ouverture, le Directeur général adjoint, représentant le Directeur général, a évoqué les progrès de la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial, à laquelle 143 Etats étaient actuellement parties; la Liste du patrimoine mondial comptait, depuis la dix-septième session du Comité, 440 biens, situés dans 100 Etats parties.

Il a souligné que la volonté de préserver la diversité de notre patrimoine culturel et naturel a permis d'accomplir des réalisations notables et a renforcé le sentiment d'appartenance à une communauté mondiale où doivent s'accroître la tolérance, la solidarité et la paix.

Il a informé l'Assemblée générale que le Directeur général de l'UNESCO avait signé plusieurs notes vertes relatives au rôle du Centre du patrimoine mondial et à ses relations avec les autres unités du Secrétariat, afin de rationaliser ses procédures et d'améliorer ses capacités d'action.

17 JAN. 1996

Par ailleurs, un effort a été demandé aux Etats parties pour le règlement de leur retards de cotisations au Fonds du patrimoine mondial, qui se montent à un total de plus de deux millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique.

#### **Election du Président de l'Assemblée générale, des Vice-Présidents et du Rapporteur**

6. L'Assemblée générale a élu par acclamation M. S. Kronfol (Liban) Président. L'Assemblée générale a également élu à l'unanimité les représentants du Brésil, du Niger et du Japon vice-présidents et M. J. Jelen (Hongrie), rapporteur.

#### **Adoption de l'ordre du jour**

7. Après avoir déplacé au point 9 de l'ordre du jour l'examen des nouvelles activités de suivi et au point 10 les élections au Comité du patrimoine mondial, l'Assemblée générale a adopté son projet d'ordre du jour.

8. Sur une motion d'ordre de la Slovénie qui a rappelé une résolution du Conseil de sécurité de l'ONU et une décision de la Conférence générale de l'UNESCO, et après avoir entendu l'avis du Conseiller juridique, l'Assemblée générale a décidé que la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Montenegro) ne pouvait pas participer à cette 10e session.

#### **Rapport du Président du Comité du patrimoine mondial**

9. Conformément à la recommandation faite par le Comité du patrimoine mondial lors de sa dix-septième session, le Président du Comité, M. Adul Wichiencharoen (Thaïlande) a présenté à l'Assemblée générale le rapport que le Comité adresse à la Conférence générale de l'UNESCO. Le texte de la présentation de M. Wichiencharoen figure en annexe I du présent document. L'Assemblée générale a pris note de ce rapport.

#### **Examen des comptes du Fonds du patrimoine mondial**

10. L'Assemblée générale a examiné le document WHC-95/CONF.204/3 présentant l'état des comptes du Fonds du patrimoine mondial, conformément au règlement financier du Fonds. Un état de la situation des contributions au 28 octobre 1995, remplaçant le document WHC-95/CONF.204/3 Add., a également été distribué en séance. L'Assemblée a en outre été informée que les contributions suivantes avaient été reçues depuis le 28 octobre 1995:

Etat partie	Somme (dollars US)	Année de contribution
Algérie	10.768	solde 1993, 1994 et 1995
Argentine	129	solde 1995
Guyane	301	une partie de 1994
Inde	9.979	1995
Jordanie	180	solde 1995
Mozambique	658	solde 1993, 1994 et 1995
Nigeria	19.089	solde 1993, 1994 et 1995
Pakistan	1.878	solde 1994/partie de 1995

11. L'Assemblée générale a ensuite pris note de l'état des comptes du Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 1993, de l'état intérimaire des comptes de l'exercice 1994-1995, établi au 31 août 1995 et de l'état récapitulatif des contributions reçues des Etats parties à la date du 31 août 1995. Elle a également pris note des informations fournies par le Secrétariat sur les contributions reçues depuis le 28 octobre 1995.

Lors de l'examen des comptes, l'Assemblée générale a demandé au Secrétariat de travailler à l'amélioration de la présentation du budget et des comptes pour plus de clarté et de transparence, en particulier pour la mise en évidence des contributions volontaires spéciales au Fonds et de l'emploi qui en est fait. L'Assemblée générale a également demandé que dorénavant les comptes arrêtés au 31 décembre portent le visa du Directeur du Centre et du Contrôleur financier.

**Détermination du montant de la contribution au Fonds du patrimoine mondial prévue à l'article 16 de la Convention**

12. L'Assemblée générale a décidé à l'unanimité que, pour l'exercice 1996-1997, le montant des contributions obligatoires à verser au Fonds du patrimoine mondial, calculées en dollars des Etats-Unis d'Amérique, serait maintenu à 1% du montant des contributions des Etats parties au budget ordinaire de l'UNESCO, conformément à l'article 16, paragraphe 1, de la Convention, comme il en avait été décidé au neuf précédentes Assemblées générales.

**Changements de procédure proposés pour les élections au Comité du patrimoine mondial - Proposition d'amendement au Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

13. Le Président de l'Assemblée générale explique alors les raisons pour lesquelles il est proposé de simplifier la procédure

en vigueur pour les élections du Comité du patrimoine mondial, afin d'éviter un nombre excessif de tours de scrutin. Cette simplification, contenue dans les amendements proposés aux articles 13.8, 13.9 et 13.10 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (cf. document WHC-95/CONF.204/5), consisterait à procéder à quatre tours de scrutins à la majorité absolue et de passer à la majorité simple à partir du 5ème tour, en procédant alors à un tirage au sort dans le cas où deux candidats ou plus obtiendraient le même nombre de voix.

14. L'Assemblée générale a rejeté plusieurs amendements supplémentaires proposés en séance par des délégations, qui auraient consisté, à:

- repousser le tirage au sort en cas d'égalité à partir du 6ème tour de scrutin,

- remplacer le tirage au sort en cas d'égalité par une préférence accordée à l'Etat qui n'aurait pas encore siégé au Comité,

- interdire à un Etat sortant du Comité de se représenter immédiatement pour une nouvelle élection,

- considérer comme nuls les bulletins sur lesquels seraient inscrits moins de noms d'Etats que de sièges restant à pourvoir.

A l'issue des débats, les articles 13.8, 13.9 et 13.10 tels qu'amendés dans la proposition contenue dans le document WHC-95/CONF.204/5 ont été adoptés par consensus, et l'article 13.4 a été modifié comme suit:

"Chaque délégation vote **en cerclant** les noms des Etats pour lesquels elle ... souhaite ... voter".

#### **Nouvelles activités de suivi relatives aux sites du patrimoine mondial**

15. Ce point de l'ordre du jour a été présenté par le Président du Comité du patrimoine mondial, le Dr Adul Wichiencharoen (Thaïlande), qui a résumé le contenu de son rapport sur ce sujet tel qu'il apparaît dans le document de travail WHC-95/CONF.204/7 (voir note <sup>1</sup>) et le projet de résolution qu'il avait préparé pour cette Assemblée générale (WHC-95/CONF.204/DR.1). Il a rappelé que le Comité du patrimoine mondial, à la suite d'un long processus de consultations, discussions et expériences pratiques

---

<sup>1</sup> Par souci de clarté, le rapporteur a décidé de renuméroter par ordre chronologique les projets de propositions de résolutions et de révisions de ces résolutions à l'Assemblée générale. Tous ces documents, y compris le Rapport du Président du Comité du patrimoine mondial concernant ce point de l'ordre du jour, sont inclus dans les documents officiels de l'Assemblée générale et figurent dans l'annexe II. Les numéros de référence utilisés dans ce rapport sont ceux attribués par le Rapporteur.

dans plusieurs Etats parties et dans diverses régions, notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes, a décidé à sa 18e session en décembre 1994, de mettre en place un système volontaire de suivi sur place de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial par les Etats parties eux-mêmes, avec soumission périodique de rapports par ces Etats parties au Comité du patrimoine mondial. En ce qui concerne les dispositions spécifiques prévues aux articles 4, 6, 7, 8, 11 et à la huitième clause du préambule de la Convention, le Président du Comité a souligné que le Comité considérait que le suivi et la soumission de rapports constituaient des méthodes scientifiques et modernes appropriées permettant de répondre aux exigences et aux responsabilités des Etats parties et du Comité du patrimoine mondial, telles qu'elles sont prévues dans la Convention, afin d'assurer la protection collective des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial. Il a donc conclu que la soumission de rapports, c'est-à-dire la présentation de rapports périodiques sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial selon la proposition du Comité, constituait un instrument technique pour la mise en oeuvre de la Convention et était d'un autre ordre que les rapports à la Conférence générale de l'UNESCO mentionnés à l'article 29 de la Convention.

16. La Déléguée de l'Inde a présenté un projet de résolution soumis par son pays conjointement avec l'Indonésie, la Jamaïque, Oman et la République de Corée (voir document WHC-95/CONF.204/DR.2 qui a été remplacé par WHC-95/CONF.204/DR.2.corr.1). Un autre projet de résolution a également été soumis par l'Inde en tant qu'amendement à la proposition de résolution du Président du Comité (voir document WHC-95/CONF.204/DR.3). Elle a proposé d'utiliser les termes d'"observation systématique" plutôt que ceux de "suivi systématique" afin d'éviter toute erreur et toute interprétation erronée. Elle a également fait remarquer que, selon son pays, et en se fondant sur l'article 29 de la Convention, les rapports des Etats parties ne peuvent être exigés que par la Conférence générale de l'UNESCO et non par un "organisme extérieur particulier" tel que le Comité du patrimoine mondial.

17. Le Conseiller juridique de l'UNESCO a répondu à plusieurs questions spécifiques soulevées à propos du projet de résolution DR.2.corr.1. Il a précisé que la Convention du patrimoine mondial ne prévoyait qu'une soumission de rapports des Etats parties à la Conférence générale de l'UNESCO et qu'il n'existe pas de base juridique permettant au Comité d'exiger des rapports de manière obligatoire. Le Comité pouvait cependant demander des rapports dans la mesure où cela se ferait de manière volontaire.

18. En réponse à une question posée par la Déléguée de l'Inde, le Président du Comité du patrimoine mondial a souligné que c'était au Comité qu'incombait la responsabilité de formuler des dispositions détaillées pour la mise en oeuvre des différents aspects de la Convention, dispositions ultérieurement reflétées dans les *Orientations pour la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial*. A ce sujet, il a répété que le suivi et la soumission de rapports étaient conçus par le Comité comme un

moyen technique de mise en oeuvre de la Convention, comme un outil efficace de gestion et de planification de mesures correctives par les Etats parties eux-mêmes et permettant au Comité d'entreprendre les tâches dont il est chargé aux termes de la Convention. Il a réaffirmé que le Comité du patrimoine mondial ne pouvait entreprendre ses tâches d'établissement et de mise à jour de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi que la fourniture d'une assistance internationale pour la sauvegarde des biens du patrimoine mondial, que s'il disposait d'informations à jour et fiables sur l'état de conservation de ces biens.

19. Au cours du débat qui a suivi, les décisions prises par le Comité du patrimoine mondial ainsi que la proposition de résolution du Président du Comité du patrimoine mondial (WHC-95/CONF.204/DR.1) ont été largement soutenues par les Délégués du Cambodge, d'Argentine, de Colombie, des Pays-Bas, de Croatie, du Mexique, d'Italie, de Suède, de Pologne, de Cuba, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, entre autres, tandis que la résolution WHC-95/CONF.204/DR.3 présentée par l'Inde a été appuyée ou considérée comme méritant d'être étudiée par les Délégués d'Allemagne, Grèce, France, République de Corée, Indonésie, Laos, Chine, Mali, Soudan, entre autres. Le Délégué de l'Allemagne a toutefois émis des réserves quant à la partie finale du paragraphe 7 du projet de résolution DR.3 et a proposé que la mention "et cela volontairement et sans aucune obligation de le faire en relation avec la Convention" soit supprimée.

20. La Déléguée du Canada a alors fait remarquer qu'il apparaissait que la principale divergence ne portait pas sur la nécessité même du suivi ou de la soumission de rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, mais sur la question de savoir si les rapports devaient être soumis au Comité du patrimoine mondial ou à la Conférence générale de l'UNESCO. En réponse à sa suggestion que les rapports pourraient être présentés à l'Assemblée générale des Etats parties, le Président de l'Assemblée générale a décidé d'ajourner la séance pour permettre aux délégués de discuter et de préparer une résolution qui recueille l'accord général. Après la suspension de séance, un "amendement révisé" a été soumis par l'Inde (voir document WHC-95/CONF.204/DR.3.Rev.1). Ce document a ensuite été distribué à tous les délégués.

21. Le Délégué de l'Allemagne a indiqué qu'il soutenait ce texte (DR.3.Rev.1), tandis que le Président du Comité du patrimoine mondial a exprimé sa forte opposition à son encontre. Etant donné que de nombreux délégués désiraient consulter leur gouvernement au sujet de ce nouveau texte, le Président de l'Assemblée générale a décidé de reporter le débat après les élections des nouveaux membres du Comité (point 10 de l'ordre du jour).

22. A l'issue des élections, le Président de l'Assemblée générale a annoncé qu'il avait reçu une déclaration écrite des Délégués de la Suède, du Danemark et de la Finlande, soutenant la résolution DR.1 proposée par le Président du Comité du patrimoine mondial et suggérant des amendements au texte

DR.3.Rev.1 au cas où le texte de la DR.1 ne serait pas accepté par l'Assemblée générale (le texte complet de cette déclaration figure dans le document WHC-95/CONF.204/DR.3.Rev.2). Une révision de la DR.3.Rev.1 a également été soumise au Président de l'Assemblée générale sous forme de déclaration écrite soumise par le Délégué du Brésil et reproduite dans le document WHC-95/CONF.204/DR.3.Rev.3.). Le Président a alors proposé d'amender la DR.3.Rev.1 pour indiquer que la soumission de rapports aurait lieu "à l'Assemblée générale des Etats parties ainsi qu'à la Conférence générale de l'UNESCO". Il a également proposé des amendements au paragraphe 4 du même document en ce qui concerne la "responsabilité principale" des Etats parties dans l'observation de l'état des biens du patrimoine mondial, et au paragraphe 5 concernant le rôle du Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial et des organismes consultatifs quant à la fourniture de conseils d'experts aux Etats parties (le texte complet de cette proposition figure dans le document D.R.3.Rev.4).

23. Le Président du Comité du patrimoine mondial est intervenu pour exprimer sa déception que tous les membres du Comité du patrimoine mondial n'aient pas défendu ouvertement les décisions du Comité. A la suite de cela, le Délégué de l'Italie a demandé que le soutien total de son gouvernement aux décisions du Comité soit mentionné dans le rapport de la session. Le Président du Comité, soutenu par les Délégués de l'Italie, de l'Australie et du Canada, s'est également élevé contre le fait que sa proposition de résolution n'ait pas été prise comme base des discussions. Le Président de l'Assemblée générale s'est référé aux règles 12.6 et 12.7 du Règlement de l'Assemblée générale pour justifier sa décision de commencer par les discussions sur les projets de résolutions soumis par l'Inde (DR.3.Rev.1) et par lui-même (DR.3.Rev.4).

24. Les discussions ont ensuite porté sur le projet de résolution DR.3.Rev.4 proposé par le Président de l'Assemblée générale.

25. Les Délégués du Brésil et de l'Italie ont soutenu la proposition du Président de l'Assemblée générale de mettre le DR.3.Rev.1 en conformité avec l'article 4 de la Convention du patrimoine mondial qui stipule qu'en ce qui concerne tout Etat partie, "l'obligation d'assurer (...) la conservation (...) du patrimoine culturel et naturel (...) situé sur son territoire, lui incombe en premier chef". En ce qui concerne le paragraphe 5 de la proposition du Président, le Délégué du Brésil, soutenu par les Délégués de l'Australie, de Madagascar, de l'Australie et des Pays-Bas, a trouvé cette formulation trop restrictive et a proposé de la remplacer par le texte suivant : "insiste de nouveau sur le fait qu'avec l'accord exprès de l'Etat partie concerné, l'UNESCO, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, et/ou les organismes consultatifs mentionnés à l'article 13.7, peuvent fournir des avis d'experts sur (...)" (voir document WHC-95/CONF.204/DR.3.Rev.3). Le Délégué de l'Italie a mis en doute le sens du paragraphe 9 du DR.3.Rev.3 et du DR.3.Rev.4 qui invite le Comité du patrimoine mondial à étudier

la possibilité d'activer la procédure de soumission de rapports mentionnée à l'article 29.

26. Le Délégué de l'Australie a émis l'opinion que l'Assemblée ne semblait pas près d'atteindre l'unanimité sur la question du suivi et de la soumission de rapports. Sentant chez certains délégués la crainte d'une bureaucratie excessive et d'une intrusion dans la souveraineté des Etats parties, ce Délégué a déclaré que les décisions du Comité du patrimoine mondial sur le suivi et la soumission de rapports renforçaient en fait le rôle de la Convention et du Comité mais qu'il ne s'agissait en aucun cas d'une intrusion. Etant donné que la Convention en tant que telle ne peut naturellement pas refléter les expériences acquises depuis 1972, il a estimé que l'UNESCO avait un important rôle normatif à jouer en ce domaine. Il a conclu en disant qu'il n'était pas d'accord avec la proposition DR.3.Rev.4 du Président de l'Assemblée générale.

27. De plus, la Déléguée du Canada, s'est référée à des articles spécifiques de la Convention du patrimoine mondial, particulièrement l'article 6, pour mettre en lumière l'équilibre délicat entre la souveraineté des Etats parties et la responsabilité de la communauté internationale dans la coopération à la conservation des biens du patrimoine mondial. Elle a également rappelé l'importance du paragraphe 5 (a) de la proposition de résolution DR.1. Elle a conclu en déclarant que les propositions DR.3.Rev.1 et DR.3.Rev.4 impliqueraient un retour en arrière par rapport à la Convention.

28. En réponse au projet de résolution du Président de l'Assemblée générale (DR.3.Rev.4), le Conseiller juridique de l'UNESCO a fait remarquer que cette proposition rencontrerait les mêmes difficultés juridiques que celle qui proposait de soumettre des rapports au Comité. Il a de nouveau rappelé que selon l'article 29 de la Convention, "les Etats parties (...) indiquent dans les rapports qu'ils présenteront à la Conférence générale (...) aux dates et sous la forme qu'elle déterminera, les dispositions législatives et réglementaires et les autres mesures qu'ils auront adoptées pour l'application de la Convention, ainsi que l'expérience qu'ils auront acquise en ce domaine." Il a rappelé que cet article pouvait être appliqué de manière flexible et que la "forme" de la soumission des rapports pouvait très bien s'effectuer, si la Conférence générale en décidait ainsi, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale ou du Comité du patrimoine mondial.

29. Au cours du débat, le Délégué du Zimbabwe a observé que les décisions prises par le Comité du patrimoine mondial concernaient des problèmes qui se posaient à ce qu'il a appelé les "praticiens", que le suivi était essentiel pour leur travail, et qu'il soutenait donc la position du Comité. Il a aussi proposé de charger le Comité de réexaminer cette question. Les Délégués de l'Australie et du Canada ont également souligné la nécessité d'élaborer, en se fondant sur les expériences passées, des normes pour la gestion et le suivi des biens du patrimoine mondial, y compris un format de présentation des rapports périodiques sur

l'état de conservation de ces biens. Le Comité du patrimoine mondial et l'UNESCO, en collaboration avec les organismes consultatifs - l'ICCROM, l'ICOMOS et l'UICN -, devraient jouer un rôle important en ce domaine.

30. Les Délégués de l'Algérie et du Maroc ont fait remarquer que les positions défendues par le Président du Comité du patrimoine mondial et la Déléguée de l'Inde différaient fondamentalement l'une de l'autre et que cette question méritait une réflexion plus approfondie. Ils ont proposé de reporter la discussion et la prise de décision à la prochaine Assemblée générale en 1997. Les Délégués de l'Australie, du Canada, de la Suède, de Malte et du Pakistan ont soutenu cette proposition. Tandis que la discussion continuait sur diverses questions annexes, la Déléguée de la Suède a demandé au Président de porter au vote la proposition de report du débat. Le Président a accepté et la proposition de report du débat a été adoptée par quarante-et-une voix pour. Dix délégués ont voté en faveur de la poursuite du débat et l'on a enregistré cinq abstentions.

31. Pour finir, l'Assemblée générale a décidé de continuer le débat sur le suivi systématique et la soumission de rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial à la 11e Assemblée générale des Etats parties qui se tiendra en 1997. L'Assemblée générale a chargé le Comité du patrimoine mondial de préparer un rapport et une proposition de résolution pour la 11e session de l'Assemblée générale des Etats parties, en tenant compte des discussions et des expériences des dernières années, ainsi que des documents présentés à la 10e Assemblée générale et des discussions à ce sujet.

32. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a informé l'Assemblée que le Rapporteur rédigerait la version définitive du rapport de la session et que celle-ci serait adressée à tous les Etats parties, en anglais et en français, avant la 19e session du Comité du patrimoine mondial (4-9 décembre 1995). De plus, il a indiqué que le point concernant "l'état de conservation des biens culturels et naturels du patrimoine mondial" figurait déjà à l'ordre du jour provisoire de la 19e session du Comité du patrimoine mondial et que le Comité examinerait certainement très sérieusement cette question à la lumière du débat de cette Assemblée générale. Il a par ailleurs informé les participants que le Comité déciderait si un soutien financier serait ou non accordé aux Etats parties, sur leur demande, pour effectuer un suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial et pour former des gestionnaires de sites en ce domaine. Il a également indiqué que des orientations concernant l'enregistrement des données et la documentation *in situ* étaient en cours de préparation, avec la collaboration de l'ICCROM.

33. A la suite de cela, selon la demande formulée par le Délégué des Etats-Unis d'Amérique, l'Assemblée générale a remercié le Président du Comité du patrimoine mondial pour le travail entrepris par le Comité et pour son engagement personnel et son apport professionnel au débat de cette Assemblée générale.

### Elections au Comité du patrimoine mondial

34. Au titre du point 10 de l'ordre du jour, l'Assemblée générale a été appelée à élire sept membres du Comité du patrimoine mondial, en remplacement des sept membres ci-après, dont le mandat devait expirer à la fin de la vingt-huitième session de la Conférence générale: Colombie, Indonésie, Oman, Pérou, Sénégal, République arabe syrienne et Thaïlande. Après que le Nigéria ait retiré sa candidature, et que la Colombie se soit désistée en faveur de l'Equateur, lecture a été donnée à l'Assemblée de la liste des 28 Etats parties qui présentaient leur candidature: Algérie, Argentine, Australie, Bénin, Cambodge, Canada, Cuba, Equateur, Ghana, Grèce, Inde, Indonésie, Jordanie, Lituanie, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Oman, Ouganda, Pologne, Portugal, Roumanie, Thaïlande, Turquie, Viet Nam et Zimbabwe.

35. Sur décision du Président de l'Assemblée générale, l'élection a eu lieu au scrutin secret. M. Li Jiangang (Chine) et Mme A.K. Endresen (Norvège) ont été désignés comme scrutateurs.

36. Les résultats du premier tour de scrutin ont été les suivants:

Nombre d'Etats parties ayant droit de vote	142
Nombre d'Etats absents	28
Nombre d'abstentions	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	114
Nombre de voix constituant la majorité requise pour être élu	58

L'Australie ayant obtenu 68 voix, le Président de l'Assemblée générale a déclaré cet Etat élu.

37. Conformément au règlement intérieur, le deuxième tour de scrutin devait être limité aux Etats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, étant entendu que leur nombre ne pouvait excéder le double du nombre de sièges restant à pourvoir, soit six. Les Etats suivants avaient obtenu le plus grand nombre de voix: Canada, Maroc, Equateur, Inde, Bénin, Viet Nam, Cuba, Oman, Pologne, Lituanie, Zimbabwe, Grèce et Malte. Ces deux candidats ayant obtenu le même nombre de voix, conformément au règlement intérieur, il a donc été procédé à un scrutin éliminatoire entre ces deux Etats.

38. Les résultats du scrutin éliminatoire sont les suivants:

Nombre d'Etats parties ayant droit de vote	142
Nombre d'Etats absents	26
Nombre d'abstentions	0
Nombre de bulletins nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	114

Malte, ayant obtenu le plus grand nombre de voix (61) a été maintenu comme candidat pour le deuxième tour.

39. Les résultats du deuxième tour ont été les suivants:

Nombre d'Etats parties ayant droit de vote	142
Nombre d'Etats absents	33
Nombre d'abstentions	0
Nombre de bulletins nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	108
Nombre de voix constituant la majorité requise pour être élu	55

Etats ayant obtenu la majorité requise:

Canada	68
Maroc	68
Equateur	56
Malte	56

Le Président de l'Assemblée générale a déclaré élus les Etats parties mentionnés ci-dessus.

40. Deux sièges restant à pourvoir, les Etats suivants, ayant obtenu le plus grand nombre de voix, ont été maintenus comme candidats pour le troisième tour: Bénin, Cuba, Inde et Viet Nam.

41. Les résultats du troisième tour ont été les suivants:

Nombre d'Etats parties ayant droit de vote	142
Nombre d'Etats absents	29
Nombre d'abstentions	0
Nombre de bulletins nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	112
Nombre de voix constituant la majorité requise pour être élu	57

Etat ayant obtenu la majorité requise

Bénin	61
-------	----

Le Président de l'Assemblée générale a déclaré cet Etat élu.

42. A l'issue de ce troisième tour, un siège restait à pourvoir, les Etats suivants ayant obtenu le plus grand nombre de voix ont été maintenus comme candidats pour le quatrième tour: Cuba et Viet Nam.

Le Viet Nam ayant annoncé qu'il se désistait en faveur de Cuba, après les acclamations de remerciements de l'Assemblée générale, le Président de l'Assemblée générale a déclaré Cuba élu.

**Questions diverses**

43. Le représentant de l'Allemagne a informé l'Assemblée générale que la dix-neuvième session du Comité du patrimoine mondial aurait lieu dans son pays, à Berlin, et invité tous les Etats parties à s'y rendre.

44. Le représentant du Mexique et le représentant de l'Italie ont chacun proposé d'accueillir dans leur pays la 20ème session du Comité du patrimoine mondial. L'Assemblée générale a remercié ces deux Etats de leur généreuse invitation et décidé que cette question serait examinée lors de la 19ème session du Comité.

45. Aucune autre question n'ayant ensuite été soulevée au titre des questions diverses, le Président a déclaré close la dixième session de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial.

**REPORT**

by

Professor Dr Adul Wichiencharoen  
Chairperson of the World Heritage Committee

presented to the Tenth General Assembly of States Parties  
to the Convention

Paris, 2 and 3 November 1995

Mr President,  
Excellencies, Distinguished Delegates,

I have the honour to submit a report on the activities undertaken by the Committee in the implementation of the World Heritage Convention for the two-year period since the ninth General Assembly held in 1993. During this period the number of States Parties has grown from 136 to 143. The Committee has held two meetings, the first at the invitation of the Colombian authorities, from 6 to 11 December 1993, in Cartagena, Colombia, and the second at the invitation of the Royal Thai Government in Phuket, Thailand, from 12 to 17 December 1994. The Bureau of the Committee met twice in 1994. In 1995, the first meeting was held in July and second will be in December.

On the basis of nominations put forward by States Parties, the Committee has, since the last General Assembly, decided to add 62 new inscriptions. The total number of inscriptions on the World Heritage List is now 440, distributed as follows: 326 cultural properties or sites; 97 natural sites and 17 mixed sites. In drawing up the World Heritage List, the Committee has been guided by the need to ensure, as far as possible, the representative nature of the List for all cultural and natural properties which meet the requirements of outstanding universal value stipulated by the Convention, and also satisfy the criteria adopted by the Committee for the evaluation of cultural and natural properties.

The increase in the number of nominations from States Parties has made it more than ever desirable to draw up tentative lists of properties which may be nominated for inclusion on the World Heritage List, as provided for in Article 11 of the Convention.

At its eighteenth session in December 1994, the World Heritage Committee adopted the 'Global Strategy' proposed by a group of experts convened by the Centre and ICOMOS in June 1994, to define a certain number of measures to be undertaken to improve the representative nature of the World Heritage List. In this context, several thematic and regional meetings were organized in 1994 and 1995 by the Centre, in cooperation with the advisory bodies and the States Parties.

Thus, a regional thematic study meeting on 'Asia Rice Culture and its Terraced Landscapes' was held in the Philippines from 28 March to 4 April 1995, and an expert group met in Australia from 26 to 28 April 1995 to identify and assess World Heritage cultural landscapes (associated landscapes). Furthermore, two thematic studies were carried out in 1994: one being the 'Heritage Part of our Cultural Heritage', convened in Spain. In addition, an international expert meeting on 'Authenticity in relation to the World Heritage Convention' was held in Nara, Japan, in November 1994, anteceded by a preparatory workshop held in Bergen, Norway, in early 1994. A first meeting on African cultural heritage was held in autumn 1995. Furthermore, studies on twentieth century architecture and industrial heritage by ICOMOS continue.

The World Heritage Committee, in reviewing the implementation of the World Heritage Convention, on the occasion of its twentieth anniversary in 1992, recognized monitoring and reporting on the state of conservation of properties inscribed on the World Heritage List as essential functions. The Committee adopted in December 1994 a text on monitoring and reporting for the 'Operational Guidelines for the Implementation of the World

Heritage Convention'. In so doing, the Committee believed that the conditions and circumstances that constitute serious dangers threatening World Heritage properties as to require inclusion in the List of World Heritage in Danger, under paragraph 4 of Article 1 of the Convention, can be rescued from such an eventuality if the earlier trends have been monitored and remedial measures have been taken in time to prevent the deterioration. Furthermore, the Committee feels that in order to perform its function effectively in accordance with the provisions in paragraphs 1 and 4 of Article 13, specifically to study requests for international assistance formulated by States Parties and, bearing in mind the urgency of the work to be done, to determine an order of priorities of its operations, the Committee needs to know the varying conditions of the state of conservation of all the properties under consideration. Thus, systematic monitoring and reporting is indispensable for international cooperation and assistance designed to support States Parties to the Convention in their efforts to conserve World Heritage properties situated in their territories.

A distinction is being made between reactive monitoring, i.e. reporting to the Bureau and the Committee on the state of conservation of world heritage sites that are under threat, and systematic monitoring and reporting, i.e. a continuous process of observing the conditions of world heritage sites with periodic reporting on its state of conservation to the Committee. The Committee noted the positive results of several pilot monitoring initiatives undertaken by States Parties themselves (e.g. Norway, Mexico, United Kingdom), as well as the successful conclusion of the regional pilot programme for monitoring the cultural world heritage sites in Latin America and the Caribbean undertaken within the framework of the UNDP/UNESCO Regional Project for Cultural Heritage.

The importance the Committee accords to the monitoring of the state of conservation of world heritage sites has made it aware of the dangers threatening the state of world heritage

sites and enabled it to alert the international community to the necessity of undertaking emergency measures. In 1994-1995, reports of the state of conservation of all the sites inscribed on the List of World Heritage in Danger were submitted to the Committee and its Bureau. No site inscribed on the Danger List was removed. On the contrary, the Committee inscribed two additional properties: Everglades national Park (United States of America); and Virunga National Park (Zaire). Seventeen properties are at present inscribed on the List of World Heritage in Danger and special attention, as well as financial considerations, are accorded to them by the Committee.

At its seventeenth session in December 1993, the Committee approved a budget of US \$ 2,910,000, for 1994, and at its eighteenth session in 1994, a budget of US \$ 2,935,000 for 1995.

For the period 1 January 1994 to 1 May 1995, several types of international assistance were made available to States Parties under the World Heritage Fund. For preparatory assistance, which include assistance for the preparation of tentative lists of cultural and/or natural properties suitable for inclusion on the World Heritage List, nominations for the World Heritage List, and for requests for technical co-operation, funds totalling US \$ 257,874 were approved for the following States Parties : Brazil, Burkina Faso, Cambodia, Cape Verde, Egypt, Gambia, Laos, Lithuania, Mauritania, Mexico, Nicaragua, Niger, Oman, Peru, Pakistan, Philippines, Portugal, Tunisia, Uruguay and Zaire.

The emergency assistance fund of US \$ 1 million created from the Fund reserves made possible several rapid interventions and contributed to meeting emergency situations in 14 properties totalling US\$ 612,910 for the period January 1, 1994 - May 1995. US\$ 440,000 were allocated in 1994 for training activities, and US\$ 452,000 in 1995. The Committee continued to give priority to group training rather than individual fellowships. The total cost for the period amounted to US\$ 689,050.

Technical cooperation's budgets were of US\$ 790,000 for 1994 and US\$ 750,000 for 1995. Between December 1993, at the Cartagena Bureau and Committee's meetings, and the Paris Bureau's meeting in July 1994, twenty two projects were approved. The Chairperson also approved a series of projects not exceeding US\$ 20,000. The total approved for 1994 is US\$ 743,510. In December 1994 the World Heritage Committee and its Bureau approved eleven projects, totalling US\$ 521,900, whereas the Chairperson approved from January to May 1995 a series of projects, not exceeding US\$ 20,000, totalling US\$ 99,211. The total as at 1 May 1995 is US\$ 621,000.

For promotion and education, the Committee approved a sum of US\$ 270,000 for 1994 and US\$ 268,000 for 1995. These funds were used to finance activities in the areas as approved by the Committee. The activities under general heritage information included the development of a data bank with INTERNET linkage, and production of CD-ROMS, Newsletters, diaries, photo-exhibits, etc. for a total expenditure as of May 1995 is US\$ 279,000. The on-site promotional activities in favour of States Parties amounted to US\$ 100,000.

Under awareness building through schools, an interregional pilot project was launched in 1944 with the Education Sector involving the Associated Schools in 25 countries in all regions of the world. The purpose is to assess the results of the experimental phase of the project and to help elaborate a strategy for World Heritage awareness-building through schools. The Fund contributed US\$ 50,000 to this project over the two year period, whereas US\$ 104,000 were obtained from private funding.

Detailed items of expenditures are contained in the Report by the Intergovernmental Committee for the Protection of the World Cultural and Natural Heritage on its Activities (1994 - 1995), document 28C/98, submitted to the General Conference of UNESCO in accordance with Article 29.3 of the Convention.

Mr. President, Excellencies, distinguished delegates, thank you for your attention.

**Documents concernant le point 9 de l'ordre du jour: Nouvelles activités de suivi relatives aux sites du patrimoine mondial**

**Table des matières\***

WHC-95/CONF.204/7	Rapport du Président du Comité du patrimoine mondial à la 10ème session de l'Assemblée générale sur les nouvelles activités de suivi relatives aux sites du patrimoine mondial
WHC-95/CONF.204/DR.1	Résolution proposée sur le suivi et la soumission de rapports soumise par le Président du Comité du patrimoine mondial en date du 18 octobre 1995
WGC-95/CONF.204/DR.2	Projet de résolution présenté par l'Inde, l'Indonésie, la Jamaïque, Oman et la République de Corée, en date du 26 octobre 1995
WHC-95/CONF.204/DR.2/Corr.1	Note explicative et projet de résolution présentés par l'Inde, l'Indonésie, la Jamaïque, Oman et la République de Corée, en date du 28 octobre 1995
WHC-95/CONF.204/DR.3	Projet de résolution soumis comme amendement au DR.1 par l'Inde, et distribué au début de la session, le 2 novembre 1995
WHC-95/CONF.204/DR.3/Rev.1	Projet de résolution révisé soumis par l'Inde et distribué au cours de la session du soir, le 2 novembre 1995

\*

Note : Par souci de clarté, le rapporteur a décidé de renuméroter, par ordre chronologique, la résolution proposée, les projets de résolution et les amendements à ces résolutions soumis à l'Assemblée générale. En conséquence, les numéros de référence utilisés dans le rapport de la 10ème session de l'Assemblée générale des Etats parties sont ceux attribués par le Rapporteur.

- WHC-95/CONF.204/DR.3/Rev.2      Version révisée du DR.3/Rev.1 proposée par la Suède, le Danemark et la Finlande et soumise au Président de l'Assemblée générale, le 2 novembre 1995
- WHC-95/CONF.204/DR.3/Rev.3      Version révisée du DR.3/Rev.1 proposée par le Brésil et soumise au Président de l'Assemblée générale, le 3 novembre 1995
- WHC-95/CONF.204/DR.3/Rev.4      Version révisée du DR.3 proposée par le Président de l'Assemblée générale et lue en séance le 3 novembre 1995